

Conseil Municipal du 13 février 2024

Extrait du registre des délibérations

D 4-3/2024

Budget 2024

-

Attribution d'une
subvention au
CCAS

Nombre de conseillers

:

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les lieux
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

Au titre de sa mission obligatoire, il se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité publique et aux droits sociaux.

Promoteur de l'action sociale locale, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale.

A ce titre le CCAS gère différents services en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes et familles en difficultés ainsi que des personnes âgées.

Pour permettre la poursuite de ces actions et le
attribuer une subvention au CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles énumérant les
recettes du CCAS,

Il est proposé d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2024 une subvention pour un
montant de 714 595 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de la subvention au CCAS ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette
subvention ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de
sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Elisabeth MASSE



Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX